



**Commissariat aux
conflits d'intérêts et à
l'éthique**

**Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner**

Formulaire de rapport confidentiel

RTQV: I : 'D UNE FOIS REMPLI ET DÉPOSÉ

Adresse de l'expéditeur :

66, rue Slater
22e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Autres façons de nous contacter :

Téléphone : (613) 995-0721
Télécopieur : (613) 941-3814
Courriel : ciec-ccie@parl.gc.ca

Visitez notre site web pour de plus amples renseignements : <http://ciec-ccie.gc.ca>



Rapport confidentiel de

Formulaire à retourner avant le

Formulaire de rapport confidentiel au terme de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

Un des principaux objectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (Loi) est de réduire au minimum les possibilités de conflits entre les intérêts personnels des titulaires de charge publique et leurs fonctions officielles, et de résoudre les éventuels conflits en protégeant l'intérêt public. La Loi fixe des règles claires concernant les cadeaux, les avantages, les traitements de faveur et l'utilisation de renseignements protégés, entre autres choses. En votre qualité de titulaire de charge publique, vous êtes invité à vous familiariser avec ces importantes obligations. Veuillez noter que la nomination ou l'emploi de tout titulaire de charge publique est subordonné à l'observation de la Loi.

De plus, l'article 22 de la Loi exige de tous les titulaires de charge publique principaux qu'ils déposent un rapport confidentiel de leurs biens, dettes et autres intérêts personnels auprès du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique dans les 60 jours suivant leur nomination, sous peine de se voir imposer une pénalité en vertu de l'article 52 de la Loi, laquelle ferait l'objet d'une publication.

La Loi définit « titulaire de charge publique principal » comme titulaire de charge publique qui est :

- a) un ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire;
 - a.1) le directeur général des élections;
- b) un membre du personnel ministériel qui travaille en moyenne 15 heures ou plus par semaine;
- c) un conseiller ministériel;
- d) nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et exerce ses fonctions officielles à temps partiel, reçoit une rémunération annuelle et bénéficie d'avantages;
- e) nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et exerce ses fonctions officielles à temps plein; ou
- f) désigné en vertu des paragraphes 62.1(2) ou 62.2(2).

Le présent rapport confidentiel doit comprendre :

1. une liste détaillée de tous vos biens avec leur valeur estimative;
2. une liste détaillée de vos dettes réelles et éventuelles, avec le montant de chacune d'elles;
3. une liste détaillée de tous les revenus que vous avez touchés dans les 12 mois précédant votre nomination et de tous ceux auxquels vous aurez droit dans les 12 mois suivants;
4. une liste détaillée de toutes les activités auxquelles vous avez participé dans les deux années précédant votre nomination, notamment :
 - a. les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles vous avez participé dans les deux années précédant votre nomination;
 - b. les activités que vous avez exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d'une succession, d'exécuteur ou de mandataire dans les deux années précédant votre nomination; et
5. les avantages auxquels vous, un membre de votre famille et toute société de personnes ou société privée dans laquelle vous-même ou un membre de votre famille détenez un intérêt, serez en droit de recevoir dans les 12 mois suivants, en raison d'un contrat conclu avec une entité du secteur public.

Si vous êtes ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire, il vous incombe de déployer des efforts raisonnables pour inclure, pour chaque membre de votre famille immédiate, une liste semblable de ses biens, de ses dettes, de ses revenus, de ses activités antérieures à votre nomination et de certaines activités postérieures à celle-ci.

Une fois rempli et déposé, le présent formulaire devient un document confidentiel. Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique se servira des renseignements qui y figurent pour vous conseiller au sujet des mesures d'observation exigées par la Loi.

Les dispositions pertinentes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* sont reproduites en annexe au présent document.

Pour obtenir d'autres exemplaires de la présente publication ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Commissariat au 613-995-0721.

La publication est également accessible sous forme électronique sur le site Web du Commissariat (<http://ciec-ccie.gc.ca>).

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, 2015
122010-15F

Renseignements de base

Nom : _____

Titre du poste : _____

Organisme : _____

Date d'entrée en vigueur de la nomination : _____

Adresse — bureau : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____ Cellulaire : _____

Adresse — domicile : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone personnel : _____ Adresse de courriel personnelle : _____

Pour les ministres, ministres d'État ou secrétaires parlementaires, complétez le tableau ci-après.

Si vous êtes ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire, veuillez noter que le paragraphe 22 (3) de la *Loi sur les conflits d'intérêts* exige que vous déployiez des efforts raisonnables pour inclure dans votre rapport des renseignements pour votre époux ou conjoint de fait, vos enfants à charge et ceux de votre époux ou conjoint de fait. Afin de faciliter le processus, les renseignements peuvent être fournis à l'aide du second rapport confidentiel inclus avec l'envoi. Les renseignements à l'égard de vos enfants à charge et ceux de votre époux ou conjoint de fait peuvent être inclus à même votre formulaire ou celui de votre époux ou conjoint de fait.

Veuillez dresser la liste du nom de votre époux ou conjoint de fait et de vos enfants à charge et ceux de votre époux ou conjoint de fait.

| | Présentez-vous un autre formulaire? |
|--|--|
| Nom de l'époux (épouse) ou du conjoint(e) de fait : _____ | <input type="checkbox"/> Oui |
| Nom(s) de vos enfants à charge et de ceux de votre époux (épouse) ou conjoint(e) de fait, s'il y a lieu : _____ _____ _____ | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui |

1.0 Biens [Alinéa 22 (2)a)]

L'alinéa 22 (2)a) de la Loi exige que vous dressiez une liste détaillée de tous vos biens et de leur valeur estimative. La Loi répartit les biens en trois groupes : les biens exclus, les biens contrôlés et les biens à déclarer. Voir les définitions à l'annexe.

1.1 – Possédez-vous un des **biens réels** ci-dessous? Si vous détenez plus d'une propriété servant à des fins récréatives, terrain vacant, terre agricole ou immeuble, veuillez fournir l'information nécessaire sur une feuille additionnelle.

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Description | Adresse municipale | Votre part d'intérêt | Nom du/des copropriétaires et la relation que vous entretenez | Valeur estimative | Hypothèque ou marge de crédit | Revenu tiré (si applicable) |
|--|--------------------|----------------------|---|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Résidence principale | | % | | \$ | \$ | \$ |
| Résidence secondaire | | % | | \$ | \$ | \$ |
| Propriété récréative, incluant en multipropriété | | % | | \$ | \$ | \$ |
| Terrain vacant | | % | | \$ | \$ | \$ |
| Terre agricole | | % | | \$ | \$ | \$ |
| Immeubles | | % | | \$ | \$ | \$ |

1.2 – Possédez-vous des biens réels autres que ceux mentionnés ci-haut (incluant d'autres **immeubles aux fins d'investissement**)?

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Veuillez indiquer de quel **type** d'immeuble aux fins d'investissement il s'agit (Commercial – indiquer avec un « C »; Résidentiel – indiquer avec un « R ».)

| Description | Type | Adresse municipale | Votre part d'intérêt | Nom du/des copropriétaires et la relation que vous entretenez | Valeur estimative | Hypothèque ou marge de crédit | Revenu tiré (si applicable) |
|-------------|------|--------------------|----------------------|---|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | | % | | \$ | \$ | \$ |
| | | | % | | \$ | \$ | \$ |
| | | | % | | \$ | \$ | \$ |
| | | | % | | \$ | \$ | \$ |

1.3 – Biens mobiliers :

Objets ménagers, effets personnels; Valeur estimative : _____ \$

Possédez-vous ce qui suit?

- œuvres d'art, antiquités et objets de collection Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____ \$
- automobiles et autres moyens de transport personnels (p. ex., motocyclettes, aéronef, camions, caravanes motorisées, véhicules hors route, bateaux à moteur, embarcations, motoneiges, etc.) Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____ \$
- liquidités et dépôts dans des comptes de chèques ou d'épargne Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____ \$

1.4 – Investissements financiers

Détenez-vous l'un des comptes suivants?

- REER Non Oui
- REER de conjoint Non Oui
- REEE Non Oui
- CELI Non Oui
- Compte de placement Non Oui
- CRIF Non Oui
- FERR/FRV/FRRI Non Oui
- Autre Non Oui
- Type de compte : _____

Vous devez fournir des détails sur tous vos investissements. Veuillez fournir une copie de votre dernier état de compte pour chacun des comptes détenus.

Possédez-vous des **investissements détenus à l'extérieur des comptes énumérés ci-dessus**? Ceux-ci pourraient inclure les actions ordinaires, les obligations ou titres émis par un gouvernement étranger, les devises étrangères, les parts de sociétés en commandite, les options d'achat d'action, les bons de souscription d'actions, les droits de souscription ainsi que tout autre instrument financier semblable.

Non Oui

Vous devez fournir des détails sur tous vos investissements détenus directement ou auprès d'une institution financière, d'une maison de courtage, ou d'un site d'échange commercial en ligne. Veuillez fournir une copie de chacun de vos derniers états de comptes, certificats ou autres documents d'investissement.

1.5 – Détenez-vous **des rentes et polices d'assurance-vie** (incluant de propriété commune)?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Nom du régime ou de l'administrateur du régime : _____ Montant : _____ \$

1.6 – Détenez-vous des **droits de pension**, autres que ceux qui proviennent d'un plan fédéral, et dont vous n'avez pas encore tiré d'avantage?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Nom du régime ou de l'administrateur du régime : _____ Montant : _____ \$

1.7 – Veuillez indiquer si vous avez des **créances à recouvrer** auprès d'un **ancien employeur, client** ou **associé**?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____ \$ Raisons : _____

1.8 – Veuillez indiquer si vous avez des créances à recouvrer de **prêts personnels consentis à des parents** ou à d'autres personnes.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____ \$

Lien : _____ Raisons : _____

1.9 – Veuillez indiquer si des **sommes** vous sont **dues au titre d'un prêt hypothécaire**.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____ \$

Description de la propriété : _____

1.10 – Veuillez indiquer si vous avez des placements dans des **sociétés en commandite**.

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Société en commandite | Valeur | Activités | Biens de la société en commandite | Rapports avec quelles entités du secteur public |
|-----------------------|--------|-----------|-----------------------------------|---|
| | \$ | | | |
| | \$ | | | |
| | \$ | | | |

1.11 – Le paragraphe 22 (4) exige que vous décriviez tous les **avantages** que vous (ou un membre de votre famille, ainsi que toute société de personnes ou société privée dans laquelle vous-même ou un membre de votre famille détenez un intérêt) êtes en droit de recevoir au cours **des 12 mois suivants la date de votre nomination** en raison de tout contrat conclu **avec une entité du secteur public** (voir la définition à l'annexe). Êtes-vous en droit de recevoir de tels avantages?

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Entité du secteur public | Qui a droit à l'avantage (vous-même, un membre de votre famille, un associé, une société privée) | Avantages à recevoir (nature et valeur) | Description de l'objet et de la nature du contrat établissant le droit aux avantages |
|--------------------------|--|---|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1.12 – Veuillez indiquer si des membres de votre famille, des parents proches, des amis, des copropriétaires ou des associés participent à des **activités de lobbying ou présentent des demandes de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers à une entité du secteur public** (voir la définition à l'annexe).

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Nom | Lien | Description de l'activité |
|-----|------|---------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

1.13 – Veuillez indiquer si vous, votre époux ou conjoint ou enfant à charge êtes bénéficiaire d'un accord de **fiducie**.

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Nom du bénéficiaire | Nom du fiduciaire | Fiducie familiale oui ou non | Motifs politiques oui ou non |
|---------------------|-------------------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

1.14 – Possédez-vous d'**autres biens commerciaux personnels** (p. ex., des marques de commerce, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle, survaleur, etc.)?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Description : _____

Valeur estimative : _____ \$ Votre part d'intérêt : _____ %

1.15 – Avez-vous un **intérêt dans une entreprise ou une société de personne** (y compris une exploitation agricole)? S'il y a lieu, veuillez fournir tout document justificatif pertinent ayant trait aux titres cotés en bourse tenus par l'entreprise.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Statut juridique de l'entreprise :

- Entreprise à propriétaire unique
- Société de personnes
- Société constituée en personne morale
- Société en commandite

Active Inactive

Est-ce qu'un premier appel public à l'épargne (PAPE) est à l'étude?

Non Oui Nom du marché : _____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Nature de l'entreprise : _____

Nature de l'intérêt dans l'entreprise (dans le cas d'une société, il peut s'agir d'actions avec ou sans droit de vote, etc.) : _____

Valeur estimative : _____ \$ Votre part d'intérêt : _____ %

Subventions _____ \$ Contrats avec le gouvernement fédéral _____

Valeurs cotées en bourse détenues par l'entreprise _____

1.16 – Avez-vous d'**autres biens** tels que des comptes débiteurs, droits découlant de contrats, décisions judiciaires, etc.?

Non

Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Description : _____

Valeur estimative : _____ \$ Votre part d'intérêt : _____ %

2.0 Dettes réelles et éventuelles [alinéa 22 (2)b]

2.1 – L'alinéa 22 (2)b) exige que vous dressiez une liste détaillée de toutes vos **dettes (passifs) réelles et éventuelles** (voir les définitions ci-dessous) et en précisiez le montant. Vos dettes comprennent notamment les prêts hypothécaires et les prêts personnels que vous avez vous-même contractés, les garanties, les marges de crédit, les obligations de soutien, les arriérés d'impôt, les soldes de cartes de crédit et les litiges en instance. Avez-vous des dettes?

Passif¹ : Obligation financière ou pécuniaire.

Passif éventuel¹ : un élément de passif dont la concrétisation dépend d'un événement précis, c.-à-d. qui est tributaire de la survenance ou non d'un événement futur et incertain. Par exemple, si vous êtes garant pour votre enfant dans l'obtention d'un prêt automobile, vous détenez une dette éventuelle. Dans le cas où les paiements seraient effectués et le prêt serait remboursé en totalité, vous n'auriez aucune dette.

Non

Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Description de la dette | Montant dû | Passif éventuel oui ou non | Créancier |
|-------------------------|------------|-------------------------------|-----------|
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |

¹ La huitième édition du *Black's Law Dictionary* (St. Paul, Minnesota, West Group, 2004) [TRADUCTION] (p. 932-933).

3.0 Source de revenus [alinéa 22 (2)c]

3.1 – L’alinéa 22 (2)c) de la Loi exige que vous dressiez une liste détaillée de tous les revenus que vous avez reçus dans les 12 mois précédant votre nomination à titre de titulaire de charge publique principal et de tous ceux auxquels vous avez droit au cours des 12 mois suivants votre nomination, y incluant votre salaire à recevoir dans votre poste courant. Veuillez indiquer le montant reçu ou celui auquel vous avez droit ainsi que le nom de la personne/organisme duquel provient le revenu reçu ou à recevoir.

| Nature | Montant au cours des 12 derniers mois | Source | Montant au cours des 12 prochains mois | Source |
|---|---------------------------------------|--------|--|--------|
| Emploi | \$ | | \$ | |
| Profession | \$ | | \$ | |
| Contrat | \$ | | \$ | |
| Entreprise | \$ | | \$ | |
| Revenu agricole | \$ | | \$ | |
| Revenu de location | \$ | | \$ | |
| Charges et postes d'administration | \$ | | \$ | |
| Pensions | \$ | | \$ | |
| Rentes | \$ | | \$ | |
| Fiducie | \$ | | \$ | |
| Intérêts | \$ | | \$ | |
| Dividendes | \$ | | \$ | |
| Redevances | \$ | | \$ | |
| Prestations d'invalidité | \$ | | \$ | |
| Subventions ou contributions gouvernementales | \$ | | \$ | |
| Revenu de société de personnes | \$ | | \$ | |
| Autre revenu ou avantage | \$ | | \$ | |

4.0 Activités [alinéas 22 (2)d), e) et f)]

4.1 – L’alinéa 22 (2)d) de la Loi exige que vous indiquiez si vous avez exercé l’une ou l’autre des activités décrites à l’article 15 (voir l’annexe). Si vous avez exercé l’une ou l’autre des **activités** suivantes dans les **deux ans précédant votre nomination**, veuillez en faire une description détaillée ci-dessous. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités sont en cours.

- Occuper un emploi ou exercer une profession : Non Passée En cours
- Administrer ou exploiter une entreprise ou une activité commerciale : Non Passée En cours
- Occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme : Non Passée En cours
- Occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle : Non Passée En cours
- Agir comme consultant rémunéré : Non Passée En cours
- Être un associé actif dans une société de personnes : Non Passée En cours

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités (passées ou en cours) et aux organismes au sein desquels vous avez œuvré (joindre des feuilles supplémentaires au besoin) :

| Organisme | Poste (s’il y a lieu) | Nature de l’activité | Passée ou en cours |
|-----------|-----------------------|----------------------|--------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.2 – L’alinéa 22 (2)e) exige que vous dressiez une liste détaillée de toutes les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles vous avez participé **dans les deux ans précédant votre nomination**. Veuillez indiquer si, dans les deux années précédant votre nomination, vous avez participé à une activité appartenant à l’une ou l’autre des catégories suivantes; dans l’affirmative, veuillez en faire une description détaillée ci-dessous. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités sont en cours.

- Activités philanthropiques : Non Passée En cours
- Activités caritatives (autre que les dons) : Non Passée En cours
- Activités à but non lucratif : Non Passée En cours
- Activités politiques : Non Passée En cours

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités (passées ou en cours) et aux organismes au sein desquels vous avez œuvré (joindre des feuilles supplémentaires au besoin) :

| Organisme | Poste (s’il y a lieu) | Nature de l’activité | Passée ou en cours |
|-----------|-----------------------|----------------------|--------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.3 – L’alinéa 22 (2)f) de la Loi exige que vous dressiez une liste détaillée des activités que vous avez exercées à titre de **fiduciaire, de liquidateur d’une succession, d’exécuteur ou de mandataire** dans les **deux années précédant votre nomination**. Si vous avez exercé l’une ou l’autre de ces activités (seul ou conjointement), veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités et aux personnes au nom desquelles vous avez exercé ces activités ou avec lesquelles vous avez été en rapport. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités sont en cours (« Actif »).

- | | | | |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| ➤ Fiduciaire : | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Actif | <input type="checkbox"/> Inactif |
| ➤ Exécuteur : | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Actif | <input type="checkbox"/> Inactif |
| ➤ Liquidateur : | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Actif | <input type="checkbox"/> Inactif |
| ➤ Mandataire : | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Actif | <input type="checkbox"/> Inactif |

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d’une succession, d’exécuteur ou de mandataire (actif ou inactif).

| Nature de l’activité | Bénéficiaire | Détails des biens administrés |
|----------------------|--------------|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

5.0 Cadeaux

Avez-vous reçu des cadeaux ou d’autres avantages depuis votre nomination? Veuillez noter qu’en vertu de la Loi, vous n’êtes pas tenu de déclarer des cadeaux ou autres avantages provenant de parents ou amis.

- Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

| Description | Valeur estimative | Nom et poste du donneur | Date | Événement, occasion ou circonstances |
|-------------|-------------------|-------------------------|------|--------------------------------------|
| | \$ | | | |
| | \$ | | | |
| | \$ | | | |
| | \$ | | | |

6.0 Attestation et signature

Veillez prendre note de ce qui suit :

Vous ne devez pas établir de fiducie sans droit de regard ou démissionner d'un poste que vous détenez sans avoir d'abord communiqué avec le Commissariat. Une fois qu'un conseiller aura examiné votre rapport confidentiel, il communiquera avec vous pour discuter des mesures de conformité à prendre.

Conformément à l'alinéa 22(2)g), le commissaire peut vous demander tout autre renseignement qu'il estime nécessaire pour s'assurer que vous vous conformez à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Il y a un certain nombre d'éléments à l'égard desquels vous continuez d'être tenu d'informer le Commissariat, dont ceux qui suivent :

- un changement important aux renseignements déjà déclarés (dans les 30 jours suivant le changement);
- des cadeaux ou avantages de 200 \$ ou plus ou un cumulatif de plus de 200 \$ d'une même provenance sur une période de 12 mois, que vous ou un membre de votre famille avez reçus, autres que ceux provenant de parents ou amis (dans les 30 jours);
- toute situation où vous vous récusez d'une discussion, d'une décision, d'un débat ou d'un vote sur une affaire qui pourrait vous placer en conflit d'intérêts (dans les 60 jours de la récusation);
- toute offre ferme d'emploi de l'extérieur et son acceptation (dans les 7 jours).

Attestation

J'ai rempli le présent rapport confidentiel au mieux de mes capacités et de mes connaissances et je prends acte du fait que je suis tenu(e) d'informer le commissariat de tout changement important dans les 30 jours suivants ce changement.

Signature (Imprimez et signez ou utilisez votre identification numérique)

Date

En vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi), ce rapport confidentiel doit être rempli et retourné avant la 60^e journée suivant votre nomination. Puisque cette correspondance est assujettie à une limite de temps et contient des renseignements protégés, nous vous recommandons fortement d'envoyer votre documentation par l'entremise d'un service de messagerie vous fournissant un numéro de suivi. Dans l'éventualité où nous ne recevons pas votre rapport confidentiel, vous serez en mesure de le localiser et de démontrer que vous l'avez envoyé de bonne foi dans le respect du délai prescrit par la Loi. De plus, il vous est également fortement recommandé de conserver une copie de tous les documents soumis pour référence future.



Dispositions pertinentes de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

Paragraphe 2 (1)

« conjoint de fait » La personne qui vit avec un titulaire de charge publique dans une relation conjugale depuis au moins un an.

« enfant à charge » Enfant d'un titulaire de charge publique ou de l'époux ou conjoint de fait de celui-ci, qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans ou qui, l'ayant atteint, dépend principalement, sur le plan financier, du titulaire ou de son époux ou conjoint de fait.

« entité du secteur public » Ministère ou organisme fédéral, société d'État constituée sous le régime d'une loi fédérale ou toute autre entité au sein de laquelle le gouverneur en conseil peut nommer une personne, à l'exception du Sénat et de la Chambre des communes.

« époux » N'est pas considérée comme un époux la personne dont un titulaire de charge publique est séparé si le partage des obligations alimentaires, du patrimoine familial et des biens familiaux a fait l'objet d'un accord de séparation ou d'une ordonnance judiciaire.

Paragraphe 2 (2) - membres de la famille

Sont considérés comme des membres de la famille d'un titulaire de charge publique pour l'application de la présente loi : *a)* son époux ou conjoint de fait; *b)* son enfant à charge et celui de son époux ou conjoint de fait.

Paragraphe 2 (3) - parents

Toute personne apparentée à un titulaire de charge publique par les liens du mariage, d'une union de fait, de la filiation ou de l'adoption ou encore liée à lui par affinité est un parent de celui-ci pour l'application de la présente loi, à moins que le commissaire n'en vienne à la conclusion que, de façon générale ou à l'égard d'un titulaire de charge publique en particulier, il n'est pas nécessaire pour l'application de la présente loi de considérer telle personne ou catégorie de personnes comme un parent du titulaire.

Article 15

15. (1) À moins que ses fonctions officielles ne l'exigent, il est interdit à tout titulaire de charge publique principal :

- a)* d'occuper un emploi ou d'exercer une profession;
- b)* d'administrer ou d'exploiter une entreprise ou une activité commerciale;
- c)* d'occuper ou d'accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme;
- d)* d'occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle;
- e)* d'agir comme consultant rémunéré;
- f)* d'être un associé actif dans une société de personnes.

(1.1) Malgré l'alinéa (1)*a)*, afin de préserver ses perspectives d'emploi ou sa capacité d'exercer sa profession une fois qu'il a cessé d'occuper sa charge, le titulaire de charge publique peut occuper un emploi ou exercer une profession dans le but de conserver un permis d'exercice, une qualification professionnelle ou un certain niveau de compétence technique qui lui est nécessaire à cette fin si, à la fois :

- a)* il ne reçoit aucune rémunération;
- b)* le commissaire estime que cela n'est pas incompatible avec sa charge publique.

- (2) Malgré l'alinéa (1)c), le titulaire de charge publique principal qui occupe un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société d'État au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* peut occuper ou accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société commerciale ou financière si le commissaire estime que ce poste n'est pas incompatible avec sa charge publique.
- (3) Malgré l'alinéa (1)c), le titulaire de charge publique principal peut occuper ou accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans un organisme philanthropique, caritatif ou à but non lucratif si le commissaire estime que ce poste n'est pas incompatible avec sa charge publique.
- (4) Le présent article n'a pas pour effet d'interdire ou de restreindre les activités politiques d'un titulaire de charge publique principal.

Article 20

« bien » S'entend notamment de toute fiducie dont le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille est bénéficiaire.

« bien contrôlé » Tout bien dont la valeur peut être influencée directement ou indirectement par les décisions ou les politiques du gouvernement, notamment :

- a) les valeurs cotées en bourse de sociétés et les titres de gouvernements étrangers, qu'ils soient détenus individuellement ou dans un portefeuille de titres, par exemple, les actions, les obligations, les indices des cours de la bourse, les parts de fiducie, les fonds communs de placement à capital fixe, les effets de commerce et les effets à moyen terme négociables;
- b) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite qui sont autogérés et composés d'au moins un bien qui serait considéré comme un bien contrôlé s'il était détenu à l'extérieur du régime ou du fonds;
- c) les marchandises, les marchés à terme et les devises étrangères détenus ou négociés à des fins de spéculation;
- d) les options d'achat d'actions, les bons de souscription d'actions, les droits de souscription et autres effets semblables.

« bien exclu » Tout bien – y compris tout intérêt afférent – réservé à l'usage personnel du titulaire de charge publique et de sa famille ainsi que tout bien de nature non commerciale, notamment :

- a) le domicile principal ou secondaire et les propriétés agricoles réservés à l'usage personnel présent et futur du titulaire ou de sa famille;
- b) les articles ménagers et les effets personnels;
- c) les œuvres d'art, les antiquités et les objets de collection;
- d) les automobiles et autres moyens de transport personnels;
- e) les liquidités et les dépôts;
- f) les obligations d'épargne du Canada et autres titres semblables émis ou garantis par tout ordre de gouvernement ou organisme canadien;
- g) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études qui ne sont pas autogérés;
- h) les investissements dans des fonds communs de placement à capital variable;
- i) les certificats de placement garanti et les instruments financiers semblables;
- j) les titres d'emprunt du secteur public non garantis par un ordre de gouvernement, comme les titres d'emprunt d'une université ou d'un hôpital;

- k) les rentes et les polices d'assurance-vie;
- l) les droits à pension;
- m) les créances à recouvrer d'un ancien employeur, client ou associé;
- n) les prêts personnels consentis à des parents du titulaire et les prêts personnels de moins de 10 000 \$ consentis à d'autres personnes;
- o) toute somme due au titre d'un prêt hypothécaire de moins de 10 000 \$;
- p) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite qui sont autogérés et composés uniquement de biens qui seraient considérés comme des biens exclus s'ils étaient détenus à l'extérieur du régime ou du fonds;
- q) les placements dans les sociétés en commandite dont les actions ne sont pas offertes au public et dont les biens sont des biens exclus.

Article 25

25. (2) Il incombe au titulaire de charge publique de faire, dans les cent vingt jours suivant sa nomination, une déclaration publique de ses biens qui ne sont ni des biens contrôlés ni des biens exclus.

Article 22

22. (1) Dans les soixante jours suivant sa nomination, le titulaire de charge publique principal présente au commissaire un rapport confidentiel.

(2) Le rapport contient :

- a) la liste détaillée de tous les biens du titulaire de charge publique principal avec leur valeur estimative;
- b) la liste détaillée de la totalité de ses dettes réelles et éventuelles, avec le montant de chacune d'elles;
- c) la liste détaillée de tous les revenus qu'il a reçus au cours des douze mois précédant la date de sa nomination et de tous ceux auxquels il a droit au cours des douze mois suivants;
- d) la liste détaillée de toutes les activités visées à l'article 15 auxquelles il a participé au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- e) la liste détaillée de toutes les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles il a participé au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- f) la liste détaillée de toutes les activités qu'il a exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d'une succession, d'exécuteur ou de mandataire au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- g) tout autre renseignement que le commissaire estime nécessaire pour s'assurer que le titulaire de charge publique principal se conforme à la présente loi.

(3) Il incombe au ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire de déployer des efforts raisonnables pour inclure dans le rapport les renseignements visés au paragraphe (2) pour tous les membres de sa famille.

(4) Il incombe à tout titulaire de charge publique principal d'inclure dans le rapport tout avantage que lui-même ou un membre de sa famille, ainsi que toute société de personnes ou société privée dans laquelle lui-même ou un membre de sa famille détient un intérêt, est en droit de recevoir au cours des douze mois suivant la date de sa nomination en raison de tout contrat conclu avec une entité du secteur public, avec explication de l'objet et de la nature du contrat.

Cadeau ou autre avantage – dispositions pertinentes

Paragraphe 2 (1)

« Cadeau ou autre avantage » s'entend :

- a) de toute somme, si son remboursement n'est pas obligatoire;
- b) de tout service ou de tout bien ou de l'usage d'un bien ou d'argent, s'ils sont fournis sans frais ou à un prix inférieur à leur valeur commerciale.

Article 11

11. (1) Il est interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage, y compris celui provenant d'une fiducie, qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles.

(2) Le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille peut toutefois accepter :

- a) un cadeau ou autre avantage qui est permis au titre de la *Loi électorale du Canada*;
- b) un cadeau ou autre avantage qui provient d'un parent ou d'un ami;
- c) un cadeau ou autre avantage qui est une marque normale ou habituelle de courtoisie ou de protocole ou qui est habituellement offert dans le cadre de la charge du titulaire.

(3) À moins d'avis contraire du commissaire, en cas d'acceptation, par le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille, d'un cadeau ou autre avantage visé à l'alinéa (2)c) et ayant une valeur égale ou supérieure à 1 000 \$, le cadeau ou l'avantage est confisqué au profit de Sa Majesté du chef du Canada.

Article 12

12. Il est interdit à tout ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire et à tout membre de leur famille, à tout conseiller ministériel ou à tout personnel ministériel de voyager à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés pour quelque raison que ce soit, sauf si leurs fonctions de titulaire de charge publique l'exigent ou sauf dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'approbation préalable du commissaire.

Article 23

23. Si la valeur totale de tous les cadeaux et autres avantages acceptés par le titulaire de charge publique principal ou un membre de sa famille d'une même source autre que les parents et les amis du titulaire excède 200 \$ sur une période de douze mois, il incombe à ce dernier d'en faire état au commissaire dans les trente jours suivant celui où la valeur des cadeaux et avantages excède ce montant.

Article 25

25. (5) Si le titulaire de charge publique principal ou un membre de sa famille accepte un cadeau ou autre avantage d'une valeur de 200 \$ ou plus, à l'exclusion d'un cadeau ou autre avantage provenant d'un parent ou d'un ami, il lui incombe de faire, dans les trente jours suivant l'acceptation du cadeau ou de l'avantage, une déclaration publique dans laquelle il fournit les circonstances dans lesquelles le don a été accepté.

(6) Si un voyage a été accepté au titre de l'article 12, de quelque source que ce soit, le ministre, le ministre d'État ou le secrétaire parlementaire est tenu, dans les trente jours suivant l'acceptation du voyage, de faire une déclaration publique dans laquelle il fournit des détails suffisants au sujet de la source et des circonstances dans lesquelles le voyage a été accepté.